

# COMMUNE DE FRIAUCOURT

## REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 04 octobre 2018

Date de la convocation : 20 septembre 2018

Présents : Mrs CROIZE Gilles, DELRUE Jean-Michel, Mmes PARIS Chantal, Mrs CHEVALIER Dominique, PARIS Denis, Mme BAYART Marie-Françoise, Mme BEAURAIN Annic, Mme BLONDEL Marie-Christine, Mme GOULAS Jessica Mr KOBSCHE Daniel Mme BARTHELEMY Sabine Mme DUBOIS Stéphanie

Mme VAND'HUYNSLAGER Hélène donne procuration à Mr DELRUE Jean-Michel

Absent : Mr LEBOURG Gérard

Mr CHEVALIER Dominique est élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 19 heures.

#### 1) Approbation de la réunion de conseil du 13 juillet 2018

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion de conseil du 13 juillet 2018.

#### 2) Désignation d'un secrétaire de séance

Mr CHEVALIER Dominique se propose. Le conseil municipal accepte.

#### 3) Désignation des membres du CCAS

Mr le Maire informe les élus que, en référence aux décrets n°95.562 du 06 mai 1995 et 2000-6 du 04 janvier 2000 et la circulaire ministérielle du 10 mai 1995, il est nécessaire suite au renouvellement des conseils municipaux de fixer le nombre des membres du CCAS, puis d'élire les représentants du conseil.

Mr le Maire précise que le CCAS est dissous depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, cependant il convient de voter le compte administratif 2017. Les membres du CCAS n'ont pas été réélus suite aux élections partielles d'octobre 2017, il convient donc de désigner des nouveaux membres.

Mr le Maire propose de fixer à quatre le nombre de membres du CCAS et propose les noms suivants : Mrs DELRUE Jean-Michel, PARIS Denis, Mmes BAYART Marie-Françoise et PARIS Chantal.

Sur proposition, le vote se déroule à bulletin secret.

Par 13 voix pour (avec la procuration), le conseil municipal fixe à 4 le nombre des membres du CCAS et désigne Mrs DELRUE Jean-Michel, PARIS Denis, Mmes BAYART Marie-Françoise et PARIS Chantal pour représenter le conseil au CCAS.

#### 4) Délibérations modificatives budget principal, budget assainissement et budget camping

##### a) Délibération budget principal

###### *1<sup>ère</sup> délibération 2018/04/10/02a*

Mr le Maire informe le conseil municipal que pour solder la facture de bureau d'études ACCEO qui a entrepris le diagnostic Ad'ap, il convient de prendre la délibération modificative comme suit :

Article 2041582 : - 220 €

Article 2031 : + 220 €

Sur proposition, le vote se déroule à bulletin secret. Par 13 voix pour (avec la procuration) le conseil accepte la délibération modificative n°2018/04/10/02a

### *2<sup>ème</sup> délibération 2018/04/10/02b*

Mr le Maire informe le conseil municipal que la commune a été condamnée par le tribunal administratif en date du 13/09/2018 concernant l'affaire d'un agent communal (ancienne gardienne de camping qui a pris sa retraite). La commune est condamnée à versé la somme de 13 931 € brut, à cela il faut ajouter les charges sociales, patronales et caisses de retraite.

Il convient également de verser à l'agent la somme de 400 € sur le fondement des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative. Ne connaissant le montant exact, Mr le Maire propose d'approvisionner le chapitre 12 concernant les charges de personnel de la façon suivante :

Article 615221 : - 20 000 €

Article 615231 : - 25 500 €

Article 6453 : + 2 000 €

Article 6413 : + 4 000 €

Article 6451 : + 5 000 €

Article 6411 : + 34 500 €

Sur proposition, le vote se déroule à bulletin secret. Par 13 voix pour (avec la procuration) le conseil municipal vote la délibération modificative n°2018/04/10/02b.

### **b) Délibérations budget camping**

#### *1<sup>ère</sup> délibération 2018/04/10/02c*

Mr le Maire informe le conseil municipal que la CCVS s'est trompée dans le calcul de la taxe de séjour 2017. Le montant prévisionnel était de 990 €, or il s'avère que le montant de la taxe s'élève à 2 970 €. Nous avons payé 990 € mais il reste à la charge du camping la somme de 1 980 €. En conséquence il convient de prendre la délibération modificative suivante :

Article 6215 : - 1 980 €

Article 657351 : + 1980 €

Sur proposition, le vote se déroule à bulletin secret. Par 13 voix pour (avec la procuration) le conseil municipal vote la délibération modificative n°2018/04/10/02c.

#### *2<sup>ème</sup> délibération 2018/04/10/02d*

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération modificative concernant l'annulation d'un titre sur un exercice antérieur (année 2015). Les crédits nécessaires au budget ne sont pas suffisants, il convient de prendre la délibération suivante :

Article 61521 : - 100 €

Article 673 : + 100 €

Sur proposition, le vote se déroule à bulletin secret. Par 13 voix pour (avec la procuration) le conseil municipal vote la délibération modificative n°2018/04/10/02d

**c) Budget assainissement n°2018/04/10/02e**

Mr le Maire informe le conseil municipal que Veolia est intervenue sur une canalisation d'assainissement rue d'Ault au niveau du parking à la sortie de Friaucourt direction Ault. Le montant des réparations s'élève à 4 830 €. Il convient de prendre une délibération modificative suivante pour le paiement de celle-ci :

Article 2156 : - 4830 €

Article 2158 : + 4830 €

Sur proposition, le vote se déroule à bulletin secret. Par 13 voix pour (avec la procuration) le conseil municipal vote la délibération modificative n°2018/04/10/02e

**5) Choix du maître d'œuvre pour assistance maîtrise d'ouvrage : délégation service public contrat affermage assainissement**

Mr le Maire rappelle que par délibération en date du 13 juillet 2018, le comité syndical a autorisé le président à lancer une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre dans le cadre du renouvellement du contrat d'affermage de service public d'assainissement.

L'appel à candidature s'est clôturé le 17 septembre 2018 à 12h00.

3 candidatures ont répondu à l'appel.

Les candidatures par ordre de réception des offres sont les suivantes :

- 1) SARLE BFIE de Champhol
- 2) IRH ingénieur conseil de Fresnes les Blangy
- 3) G2C Ingénierie de Saint Laurent les Blangy

L'appel d'offres se décomposait comme suit :

- 1) Une tranche ferme : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la désignation du délégataire du service public de l'assainissement collectif
- 2) Une tranche conditionnelle : assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat du service public pendant 3 ans

Analyse des offres :

**a) SARL BFIE**

- a. Tranche ferme : 16 080 € TTC
- b. Tranche conditionnelle : 19 800 € TTC

**b) IRH Ingénieur Conseil**

- a. Tranche ferme : 15 600 € TTC
- b. Tranche conditionnelle : 21 672 € TTC

**c) G2C Ingénierie**

- a. Tranche ferme : 13 200 € TTC
- b. Tranche conditionnelle : 15 432 € TTC

Sur proposition, le vote se déroule à bulletin secret. Par 12 voix pour et 1 vote blanc, le conseil municipal décide de choisir G2C Ingénierie comme maître d'œuvre et autorise Mr le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces relatives à ce dossier.  
La dépense relative à cette affaire sera imputée sur le budget annexe assainissement.

#### **6) Délibération : approbation rapport CLECT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,  
Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCVS a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique, et qu'à ce titre, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation ;  
Vu la délibération en date du 08 février 2018 approuvant le montant provisoire des attributions de compensation, et les notifications adressées aux communes ;  
Considérant que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation définitives ;

Considérant qu'à cette fin, la CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et ressources, au plus tard le 15 septembre ;

Considérant que le rapport doit être, dans un délai maximal de 3 mois, entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Considérant qu'il appartient ensuite au conseil communautaire d'approuver le montant définitif des attributions de compensation ;  
Ceci rappelé,

Et précisant encore qu'à défaut d'accord dans les délais prescrits, les services de l'Etat se substitueront aux collectivités locales pour statuer sur l'évaluation des charges transférées et des attributions de compensation qui en découlent.

Mr le Maire donne lecture du rapport de la CLECT. Le document, ainsi que ces annexes est joint à la présente délibération.

Sur proposition, le vote se déroule à bulletin secret. Par 12 voix pour (avec la procuration) et 1 vote blanc le conseil municipal décide de :

Valider le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente délibération  
De charger Mr le Maire de transmettre copie de la présente délibération à la CCVS  
D'autoriser Mr le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

#### **7) Délibération changement de percepteur et indemnités**

Mr le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, il convient de prendre une nouvelle délibération lors du changement de comptable du trésor et également de délibérer en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par des collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE

De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil à savoir Mr LEMOIGNE Marcel nommé percepteur à la trésorerie d'Ault en remplacement de Mr VANHEREN Christophe depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à LEMOIGNE Marcel, receveur municipal.

De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

Sur proposition, le vote se déroule à bulletin secret. Par 12 voix pour (avec la procuration) et 1 abstention, le conseil municipal vote le changement du percepteur et l'indemnité pour Mr LEMOIGNE Marcel.

#### **8) Modification simplifiée du PLU : avis de la CCVS**

Mr le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 03 septembre 2018 il avait sollicité la CCVS pour la réalisation d'une modification simplifiée du PLU. Cette modification avait pour objet la suppression d'un emplacement réservé pour l'extension de l'école, emplacement réservé au bénéfice de la commune sur la parcelle AB 149.

Il s'avère que le terrain a été acheté par la commune avant l'approbation du PLU, nous pouvons donc réaliser les opérations que nous souhaitons à savoir vendre les parcelles en terrain à bâtir sous réserve de respecter le PLU.

Il convient cependant de solliciter la municipalité au titre du droit de délaissement (Article L.230-1 du code de l'urbanisme et suivant).

Cette procédure consiste à ce que Mr le Maire en tant que propriétaire du terrain au nom de la commune mette en demeure la collectivité d'acheter la parcelle grevée de l'emplacement réservé et que Mr le Maire, en tant que représentant de la commune, réponde qu'il ne souhaite plus réaliser l'opération qui justifiait l'emplacement réservé. De fait l'emplacement réservé disparaîtra nous pourrons réaliser la vente de la parcelle en terrains à bâtir.

#### **9) Détermination prix de vente des 3 parcelles rue du Grand Patis section AB 149**

l'article 16 de la loi de finance rectificative pour 2010 (loi 2010-237 du 09 mars 2010) modifie les règles fiscales (TVA et droits de mutation) applicables aux ventes d'immeubles (dont les terrains à bâtir) et aux opérations concourant à la vente d'immeubles.

Cette réforme, entrée en vigueur le 10 mars 2010, concerne tous les assujettis à la TVA, dont les collectivités et leurs groupements, désormais obligatoirement assujettis à la TVA dans le cadre de leurs opérations d'aménagement.

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de fixer le prix du m<sup>2</sup> concernant les 3 parcelles de terrain à bâtir section AB 149, lot A, B et C. Les parcelles sont d'une contenance de 800 m<sup>2</sup> chacune. Mr le Maire propose 50 € HT du m<sup>2</sup> soit 60 € TTC.

Sur proposition, le vote se déroule à bulletin secret. Par 12 voix pour (avec la procuration) et 1 abstention, le conseil municipal fixe le prix du m<sup>2</sup> à 50 € HT soit 60 € TTC concernant les lots A,B et C de la section AB 149.

## 10) Camping : organisation et tarifs 2019

Mr le Maire informe le conseil municipal que la commission camping s'est réunie le 27 septembre 2018 avec comme président de cette commission Mr DELRUE Jean Michel. La commission propose que tout soit mis en œuvre pour récupérer les 2 étoiles qui ont été perdues il y a 2 ans.

En même temps, il nous appartiendra d'obtenir de la CCVS qui exerce la compétence tourisme, une assistance importante pour accompagner notre démarche. Les tarifs pour 2019 seront votés lors d'une prochaine réunion de conseil.

## 11) Ad'ap : lancement consultation des études pour les travaux des bâtiments communaux

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'un planning concernant les travaux d'accessibilité a été voté lors de la dernière réunion de conseil municipal en date du 15 mai 2018.

Le planning prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

Année 2019 : école, garderie – cantine, salle village vacances

Année 2020 : camping, salle des fêtes, mairie

Année 2021 : Cimetière, église.

Mr le Maire sollicite le conseil municipal pour lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'accessibilité aux personnes handicapées sur le bâtiment scolaire.

Sur proposition, le vote se déroule à bulletin secret. Par 9 voix contre (avec la procuration) et 4 voix pour, le conseil municipal ne souhaite pas lancer de consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'accessibilité sur le bâtiment scolaire.

La séance est levée à 20h45

